

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

SEQUANA

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 13 juin 2012

Sequana lance aujourd'hui une augmentation de capital d'un montant de 150 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Parité : 2 actions nouvelles pour 1 action existante

Prix de souscription : 1,50 euro par action nouvelle

Période de souscription : du 14 juin 2012 au 27 juin 2012 inclus

Engagements de souscription des principaux actionnaires de Sequana à hauteur de 48,5 millions d'euros et du Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») à hauteur de 67,3 millions d'euros

Augmentation de capital garantie par un syndicat bancaire dirigé par Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Chefs de file et Teneurs de Livre Associés

Sequana (la « **Société** ») annonce aujourd'hui les termes de son augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») pour un montant brut de 150 056 232 euros.

Cette émission a pour objet d'accélérer le plan de développement du groupe et de renforcer sa structure financière.

Sequana entend ainsi utiliser la majeure partie des fonds, soit 87,5 millions d'euros, à la mise en œuvre de son plan stratégique. Le développement du groupe sera ainsi accéléré dans la distribution avec Antalis, en particulier dans les secteurs dynamiques de l'Emballage et de la Communication visuelle et dans les pays émergents à travers des acquisitions et des investissements ciblés à hauteur de 50 millions d'euros environ dans des secteurs potentiels en croissance, sans qu'aucun engagement ferme n'ait été signé à ce stade. En production, le groupe consacrera un montant de 25 millions d'euros environ à l'amélioration de la qualité de l'outil de production d'Arjowiggins, principalement en renforçant et en modernisant ses installations en France. Les investissements relatifs à l'amélioration de l'outil industriel du groupe seront réalisés d'ici à fin 2013. Le complément constituera une marge de manœuvre supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan.

Le solde de cette augmentation de capital permettra de (i) refinancer partiellement l'endettement du groupe à hauteur de 42,5 millions d'euros à travers le remboursement anticipé par Sequana d'une partie de sa dette bancaire et de (ii) consolider la structure financière d'Arjowiggins à hauteur de 20 millions d'euros. Dès réception des fonds, le groupe procédera à l'augmentation de capital de 20 millions d'euros d'Arjowiggins et au remboursement anticipé d'une partie de sa dette bancaire.

Pascal Lebard, Directeur général de Sequana, a déclaré : « A la suite du succès du refinancement du groupe en avril dernier, cette augmentation de capital va renforcer notre structure financière et notre capacité d'investissements, ce qui est un atout pour accélérer notre plan de transformation et de développement. »

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Engagements de souscription des principaux actionnaires

Exor SA, détenant 27,98% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée à exercer, à titre irréductible, 7 060 868 DPS attachés aux actions de la Société qu'elle détient souscrivant ainsi 14 121 736 actions nouvelles, soit 21 182 604 euros.

Le groupe Allianz, détenant 11,72% du capital et des droits de vote de la Société et dont la participation au capital de la Société est répartie entre ses filiales Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, s'est engagé à exercer, à titre irréductible, une partie de ses DPS attachés aux actions de la Société qu'il détient, à hauteur de 4 000 001 DPS lui permettant ainsi, de souscrire 8 000 002 actions nouvelles, soit 12 000 003 euros. Le groupe Allianz n'a pas fait part à la Société de son intention concernant le solde de ses droits préférentiels de souscription.

Monsieur Pascal Lebard, Directeur général de la Société, détenant 0,39% du capital et des droits de vote de la société, s'est engagé à exercer, à titre irréductible, 96 547 DPS attachés aux actions de la Société qu'il détient et, ainsi, à souscrire 193 094 actions nouvelles, soit 289 641 euros.

DLMD, détenant 20,02% du capital et des droits de vote de la société, s'est engagée à exercer, à titre irréductible, 5 008 077 DPS attachés aux actions de la Société qu'elle détient et, ainsi, à souscrire 10 016 154 actions nouvelles, soit 15 024 231 euros.

Entrée du FSI au capital de la société

Le FSI a décidé d'accompagner le développement de Sequana en devenant un actionnaire important et de long terme du groupe dans le cadre de l'augmentation de capital. Ainsi, le FSI a pris l'engagement de souscrire, directement ou indirectement :

- à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés, 24 073 966 actions nouvelles, soit 36 110 949 euros ;
- à titre réductible à l'augmentation de capital pour un montant de 31 189 269 euros qui lui permettrait de souscrire à un nombre maximum de 20 792 846 actions nouvelles.

Exor SA, DLMD et Monsieur Pascal Lebard se sont ainsi engagés à céder au FSI la partie de leurs DPS non exercés (soit 50% de leurs droits préférentiels de souscription), à un prix par DPS de 0,499 euro.

Selon la demande à titre réductible, le FSI détiendra, à l'issue de l'émission des actions nouvelles, une participation, directe ou indirecte, comprise entre 16,04% et 29,9% du capital et des droits de vote de la Société représentant un investissement d'un montant maximum (en ce non compris l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès d'actionnaires de la Société) de 67 300 218 euros.

L'investissement du FSI sera réalisé sous réserve de conditions suspensives, notamment de l'adoption par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juin 2012 des résolutions concernant la gouvernance de Sequana. L'ordre du jour et le texte des résolutions soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juin 2012 ont ainsi été modifiés en vue de proposer la nomination de deux nouveaux administrateurs et de deux nouveaux censeurs et de réorganiser les règles de gouvernement d'entreprise au sein de la société. Les principaux actionnaires (environ 60% des droits de vote) se sont d'ores et déjà engagés à voter en faveur de ces propositions.

L'ensemble des engagements irrévocables de souscription (à titre irréductible et réductible) reçus par la Société représente 77 197 798 actions nouvelles (115 796 697 euros), soit 77,17% de l'opération.

Par ailleurs, EXOR SA, DLMD, le groupe Allianz et M. Pascal Lebard ont conclu avec le FSI un pacte non constitutif d'une action de concert pour encadrer les modalités de transfert des participations respectives des parties au pacte. Il est précisé qu'EXOR SA, DLMD et M. Pascal Lebard ont résilié le 4 juin 2012 d'un commun accord le pacte d'actionnaires du 21 juillet 2010, mettant fin à leur action de concert vis-à-vis de Sequana.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Garantie de l'opération

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie à hauteur de 22 839 690 actions nouvelles (22,83% de l'opération) correspondant au solde des actions nouvelles ne faisant pas l'objet d'engagements irrévocables de souscription des principaux actionnaires et du FSI tels que mentionnés ci-dessus. Ce contrat a été conclu le 12 juin 2012, entre la Société et un syndicat bancaire composé de Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking, qui interviennent en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») de l'opération.

Principales modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du DPS par l'émission de 100 037 488 actions nouvelles au prix de 1,50 euro par action nouvelle, soit un produit brut de 150 056 232 euros.

Chaque actionnaire de la Société recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 juin 2012. 1 DPS donnera le droit de souscrire à titre irréductible 2 actions nouvelles.

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 juin 2012, soit 3,020 euros, la valeur théorique d'un DPS est de 1,013 euros.

Le prix de souscription fait apparaître une décote de 50,33 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 12 juin 2012 et de 25,25% par rapport au cours théorique ex-droit.

Les souscriptions à titre réductible sont autorisées.

L'offre est ouverte au public en France uniquement.

Calendrier indicatif

La période de souscription des actions nouvelles débutera le 14 juin 2012 et se terminera le 27 juin 2012 à l'issue de la séance de bourse. Durant cette période, les DPS seront négociables et cotés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011270610.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des actions nouvelles sont prévus le 9 Juillet 2012. Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000063364.

Evolution récente de la situation financière et perspectives

Information financière au 30 avril 2012

Au 30 avril 2012, le chiffre d'affaires consolidé et le Résultat Opérationnel Courant se maintiennent à des niveaux comparables à ceux de l'exercice précédent, s'établissant respectivement à 1 304 millions d'euros et 24 millions d'euros, à comparer avec respectivement 1 325 millions d'euros et 27 millions d'euros au 30 avril 2011. Le résultat net part du groupe au 30 avril 2012 s'établit à (2) millions d'euros à comparer à 19 millions d'euros au 30 avril 2011, qui incluaient la plus-value de cession des activités de Fournitures de bureau d'Antalis pour 17 millions d'euros en 2011.

Perspectives et prévisions de résultat 2012

- Sur ses marchés (papiers d'impression et d'écriture, papiers de spécialité, emballage et communication visuelle, solutions de sécurité), le groupe prévoit de réaliser une progression du chiffre d'affaires comprise entre +3% et +5% sur l'année 2012.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

- La demande en papiers d'impression et d'écriture devrait continuer de rester faible sur l'année, avec un recul des volumes dans ce segment de l'ordre de -3% à -5%. Toutefois, le groupe devrait connaître une bonne activité :
 - hors d'Europe et dans les activités non papiers dans la distribution (Emballage, Communication visuelle),
 - dans les activités de spécialité, en particulier dans les papiers éco responsables et le segment Médical/Hôpital ainsi que dans le segment solutions de sécurité, en production.

Sequana prévoit de réaliser en 2012 un niveau de marge d'Excédent Brut d'Exploitation de gestion supérieur à celui de 2011, et compris entre 3,6% et 4% du chiffre d'affaires.

Endettement net financier 2012

- L'endettement net du groupe à fin 2012 (sans tenir compte de la présente augmentation de capital) devrait être proche du niveau du 31 décembre 2011, la gestion des besoins en fonds de roulement et la maîtrise du niveau des investissements permettant de compenser le coût additionnel lié au refinancement (environ 20 millions d'euros) et les acquisitions réalisées au 1er trimestre 2012 (environ 26 millions d'euros).

Sur la base de l'évolution attendue des prévisions financières 2012 décrites ci-dessus, Sequana et ses filiales opérationnelles Antalis et Arjowiggins devraient respecter leurs ratios bancaires aux différentes échéances de l'année 2012.

Objectifs 2013

- En 2013, Sequana n'anticipe pas d'évolution significative du marché en papiers d'impression et d'écriture, et a pour objectif de réaliser une progression du chiffre d'affaires d'environ +2% à +3% portée par les activités non papier et de spécialité. En fonction des opportunités d'acquisition en distribution (Emballage, Communication visuelle), cette progression pourrait atteindre +5%. Dans un contexte de forte volatilité de l'environnement, notamment le marché des matières premières, le groupe a pour objectif de retrouver en 2013 un niveau de rentabilité en termes de marge d'EBE proche de celui de 2010, de l'ordre de 4,5% à 5% du chiffre d'affaires.

Sequana n'envisage pas de procéder au cours des douze prochains mois, en France, à la fermeture de sites ni de mener de plans de sauvegarde de l'emploi.

Information du public

Le prospectus, ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le visa n°12-255 en date du 12 juin 2012, est composé du document de référence de Sequana, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2012 sous le numéro D.12-0473, d'une note d'opération et du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Sequana, 8, rue de Seine, 92100 Boulogne Billancourt Cedex - France, sur le site Internet de la Société (www.sequana.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Sequana attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits notamment au chapitre 3 du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

A propos de Sequana

Sequana (NYSE Euronext Paris : SEQ), acteur majeur du secteur papetier, détient des positions de leader dans chacun de ses deux métiers avec :

- **Antalis** : N°1 de la distribution de papiers et de produits d'emballage en Europe. Présent dans 44 pays, Antalis emploie plus de 6 000 collaborateurs.
- **Arjowiggins** : Leader mondial des papiers techniques et de création, la société emploie plus de 5 200 employés.

Avec plus de 11 000 collaborateurs dans le monde, Sequana a réalisé un chiffre d'affaires de 3,9 milliards d'euros en 2011

Sequana

Analystes & Investisseurs

Xavier Roy-Contancin

01 56 04 22 80

Communication

Sylvie Noqué

01 58 04 22 80

contact@sequana.com

www.sequana.com

Image Sept

Claire Doligez

Priscille Reneaume

01 53 70 74 95

cdoligez@image7.fr

preneaume@image7.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription ni une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières.

En France, des valeurs mobilières ne peuvent pas faire l'objet d'une offre au public en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la directive 2003/71/CE, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE, (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions ne peuvent être offertes ou vendues dans les États Membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (le « Financial Services and Markets Act 2000 »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué se rapporte est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les actions de Sequana n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Sequana n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre publique de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Ce communiqué ne peut pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Résumé du prospectus

Visa n° 12-255 en date du 12 juin 2012 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Dans le présent résumé, les expressions « Sequana » ou la « Société » désignent la société Sequana. L'expression le « groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Sequana, société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Classification ICB : 1737, Papiers

Description des activités

Avec 11 309 collaborateurs au 31 décembre 2011, Sequana sert une clientèle professionnelle d'entreprises et d'imprimeurs. Acteur majeur du secteur papetier, Sequana détient des positions de premier plan dans chacun de ses deux métiers avec :

- **Antalis** : n°1 de la distribution de papiers et de produits d'emballage en Europe. Présent dans 44 pays, Antalis emploie 6 023 collaborateurs, et
- **Arjowiggins** : leader mondial des papiers techniques et de création, le groupe emploie 5 223 collaborateurs.

Sequana réalise deux tiers de son activité dans la distribution et un tiers dans la production.

Informations financières sélectionnées

Afin de tenir compte de l'évolution du périmètre du groupe en 2011, le présent paragraphe comprend des données financières et autres données pour l'exercice 2010 qui sont basées sur des informations financières pro forma de 2010, retraitées des activités Décor et Abrasifs d'Arjowiggins et de l'activité Fournitures de bureau d'Antalis cédées en 2011.

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE SIMPLIFIE

<i>En millions d'euros, sauf résultat par action</i>	2011	2010 pro forma de gestion	2010 pro forma IFRS	2010 publié	2009 publié	Variation 2011/2010 pro forma
Chiffre d'affaires	3 944	4 016	4 117	4 333	4 088	- 1,8%
Excédent Brut d'Exploitation de gestion	135	206	209	224	213	- 34,5%
Marge en%	3,4%	5,1%	5,1%	5,2%	5,2%	- 1,7 point
Résultat opérationnel courant⁽¹⁾	89	135	137	148	137	- 33,9%
Marge en%	2,3%	3,4%	3,3%	3,4%	3,4%	- 1,0 point
Résultat net courant de gestion	30	51	54	61	73	- 41,2%
Résultat dilué net courant par action	0,60	1,01	1,07	1,20	1,49	-
Résultat non récurrent net	(108)	-	-	(29)	(53)	-
Résultat net - part du groupe	(77)	32	32	32	20	-
Résultat dilué net par action	(1,57)	0,64	0,64	0,64	0,41	-
Nombre moyen d'actions retenues après dilution	49 256 017	50 480 341	50 480 341	50 480 341	49 117 160	-

(1) Incluant 25 millions d'euros de gains (17 millions d'euros sur Arjowiggins et 8 millions d'euros sur Antalis) liés à des modifications de régimes de retraite, principalement au Royaume-Uni. Retraité de ces éléments le résultat opérationnel courant est de 64 millions d'euros au lieu de 89 millions d'euros et la marge opérationnelle de 1,6% au lieu de 2,3%.

Bilan consolidé

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Actif immobilisé	1 109	1 250	1 200
Autres actifs non courants	131	117	98
Stocks et autres actifs courants	1 148	1 290	1 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie	323	299	301
Actifs destinés à être cédés	-	32	15
TOTAL ACTIF	2 711	2 988	2 875

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Capitaux propres	670	814	742
Provisions non courantes	146	116	93
Emprunts et dettes financières non-courants	28	867	892
Autres passifs non courants	58	81	83
Provisions courantes	36	57	78
Emprunts et dettes financières courants	906	114	66
Fournisseurs et autres passifs courants	867	915	921
Passifs associés aux actifs destinés à être cédés	-	24	-
TOTAL PASSIF	2 711	2 988	2 875

Compte de résultat analytique simplifié au 31 mars 2012 et au 30 avril 2012 (chiffres non audités)

En millions d'euros	Au 31 mars			Au 30 avril		
	2012 publié	2011 publié	Var.% 2012/ 2011*	2012	2011	Var. % 2012/ 2011*
Chiffre d'affaires net	984	1 016	-3,2%	1 304	1 325	-1,6%
Excédent Brut d'Exploitation de gestion**	40	41	-4,3%	47	49	-4,5%
Marge en%*	4,0%	4,1%		3,6%	3,7%	
Résultat opérationnel courant	23	25	-8,9%	24	27	-10,7%
Marge en%*	2,3%	2,4%		1,8%	2,0%	
Résultat net courant de gestion***	9	11	-15,2%	6	8	-28,0%
Résultat net - part du groupe	3	24****		(2)	19****	

(*) Les calculs de variation et de marge en pourcentage ont été effectués sur la base des chiffres avec une décimale.

(**) EBE de gestion : résultat opérationnel courant hors dotation et reprise aux amortissements et provisions.

(***) Résultat net courant de gestion : résultat opérationnel courant, diminué du résultat financier et des impôts liés au résultat courant.

(****) Incluant 17 millions d'euros de plus value sur les activités cédées - fournitures de bureaux.

Endettement financier net (en millions d'euros)

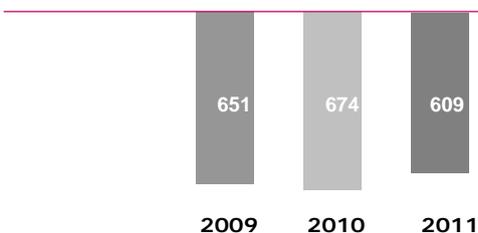


Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement (*)

<i>En millions d'euros</i>	30 avril 2012
<i>(normes IFRS)</i>	(Non audité)
1. Capitaux propres et endettement	
Dette Courante	
Cautionnées	-
Garanties	32
Non garanties et non cautionnées	71
Total	103
Dette non-courante	
Cautionnées	-
Garanties	886
Non garanties et non cautionnées	15
Total	901
Capitaux propres part du Groupe	
Capital	75
Réserve légale	24
Autres réserves	575
Total (avant résultat de la période)	674
Résultat net part du groupe de la période	(2)
Total (après résultat de la période)	672
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	140
B – Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	6
D - Liquidités (A+B+C)	146
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	43
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	21
H - Autres dettes financières à court terme	39
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	103
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(43)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	886
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	15
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)	901
O - Endettement financier net (J+N)	858

(*) Le tableau est présenté conformément à la recommandation CESR-ESMA n° 127. Par ailleurs, Sequana n'a pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives au 30 avril 2012.

A la date de la Note d'Opération et à l'exception de ce qui est décrit par ailleurs dans le Prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, n'est intervenu depuis le 30 avril 2012.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques détaillés au chapitre 3 du Document de Référence, et notamment les facteurs de risques suivants :

- risques industriels et environnementaux : les activités du groupe peuvent avoir un impact sur la santé de ses salariés, l'environnement ou les biens ;
- risques liés à l'activité du groupe :
 - risques liés aux approvisionnements et à l'évolution du prix des matières premières ;
 - risques liés à la défaillance de certains de ses clients externes ;
 - risques liés aux variations de change ou à l'instabilité politique locale ;
 - risques liés à l'exposition aux Incoterms ;
- risques financiers : le groupe est exposé aux risques de marché (risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et de crédit). Le 30 avril 2012, Sequana, Arjowiggins et Antalis International ont conclu des accords relatifs à leurs lignes de crédit respectives avec leurs banques, conduisant à un report de leur maturité au 30 juin 2014 et à une redéfinition des ratios financiers et autres conditions de ces crédits. Le groupe pourrait être exposé à un risque de liquidité lié à ces contrats de crédit. Les principales conditions de ces contrats de crédit, en particulier les divers ratios bancaires à respecter, sont détaillés au chapitre 3 du Document de Référence 2011 pages 71 et 72. Il est à noter que les agrégats du compte de résultat servant au calcul des ratios bancaires sont calculés sur douze mois glissants ; et
- risques juridiques :
 - risques liés à la diversité des réglementations auxquelles est soumis le groupe selon les pays dans lesquels il opère, ainsi qu'à la dépendance à certains droits de propriété industrielle (en particulier, marques ou brevets) ;
 - risques liés aux engagements de retraite dont bénéficient les salariés du groupe situés à l'étranger ;
 - risques liés aux procès ou litiges en cours, notamment en matière fiscale.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

Afin de permettre au FSI d'étudier l'opportunité de son investissement dans Sequana, des informations ont été échangées avec lui après signature d'un engagement de confidentialité. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

Par ailleurs, les données ci-après ne doivent être considérées que comme des indications sur les objectifs du groupe Sequana ou des informations de nature prospective, par essence sujettes à risques et incertitudes. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés, même si considérées comme raisonnables par la Société au moment où elles ont été établies, pourraient s'avérer erronées.

Perspectives et prévisions de résultat 2012

Sur ses marchés (papiers d'impression et d'écriture, papiers de spécialité, emballage et communication visuelle, solutions de sécurité), le groupe prévoit de réaliser une progression du chiffre d'affaires comprise entre +3 % et +5 % sur l'année 2012.

La demande en papiers d'impression et d'écriture devrait continuer de rester faible sur l'année, avec un recul des volumes dans ce segment de l'ordre de -3 % à -5 %. Toutefois, le groupe devrait connaître une bonne activité :

- hors d'Europe et dans les activités non papiers dans la distribution (Emballage, Communication visuelle),
- dans les activités de spécialité, en particulier dans les papiers éco responsables et le segment Médical/Hôpital ainsi que dans le segment solutions de sécurité, en production.

Sequana prévoit de réaliser en 2012 un niveau de marge d'Excédent Brut d'Exploitation de gestion supérieur à celui de 2011, et compris entre 3,6 % et 4 % du chiffre d'affaires.

Endettement net financier 2012

L'endettement net du groupe à fin 2012 (sans tenir compte de la présente augmentation de capital) devrait être proche du niveau du 31 décembre 2011, la gestion des besoins en fonds de roulement et la maîtrise du niveau des investissements permettant de compenser le coût additionnel lié au refinancement (environ 20 millions d'euros) et les acquisitions réalisées au 1er trimestre 2012 (environ 26 millions d'euros).

Sur la base de l'évolution attendue des prévisions financières 2012 décrites ci-dessus, Sequana et ses filiales opérationnelles Antalis et Arjowiggins devraient respecter leurs ratios bancaires aux différentes échéances de l'année 2012.

Objectifs 2013

En 2013, Sequana n'anticipe pas d'évolution significative du marché en papiers d'impression et d'écriture, et a pour objectif de réaliser une progression du chiffre d'affaires d'environ +2 % à +3 % portée par les activités non papier et de spécialité. En fonction des opportunités d'acquisition en distribution (Emballage, Communication visuelle), cette progression pourrait atteindre +5 %. Dans un contexte de forte volatilité de l'environnement, notamment le marché des matières premières, le groupe a pour objectif de retrouver en 2013 un niveau de rentabilité en termes de marge d'EBE proche de celui de 2010, de l'ordre de 4,5 % à 5 % du chiffre d'affaires.

Sequana n'envisage pas de procéder au cours des douze prochains mois, en France, à la fermeture de sites ni de mener de plans de sauvegarde de l'emploi.

Modification de gouvernement d'entreprise de la Société

En considération de l'engagement du FSI de souscrire à l'augmentation de capital, l'ordre du jour de l'assemblée du 26 juin 2012 a été modifié et des projets de résolutions ont été ajoutés pour être soumis au vote des actionnaires. Il sera notamment proposé à l'assemblée (i) la nomination de deux nouveaux administrateurs (le Fonds Stratégique d'Investissement et Madame Odile Desforges) et de deux censeurs (Messieurs Eric Lefebvre et Jean-Yves Durance), (ii) l'allongement de la durée maximale des mandats d'administrateurs de 3 à 4 ans, (iii) la définition des pouvoirs du conseil d'administration et de ceux dévolus au Directeur Général ainsi que l'instauration d'une majorité renforcée des deux tiers des administrateurs présents ou représentés pour l'adoption de certaines décisions importantes, (iv) l'instauration d'un droit de vote double sous certaines conditions et (v) le regroupement des actions de la Société à réaliser avant le 31 octobre 2012.

Les principaux actionnaires de la Société, représentant près de 60 % du capital et des droits de vote existants se sont engagés à voter en faveur de ces projets de résolutions. Ces projets seront soumis à l'assemblée générale sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la Note d'Opération et de l'entrée du FSI au capital de Sequana.

A la suite de l'assemblée générale des actionnaires et selon la répartition du capital qui résultera de la réalisation de l'augmentation de capital, des modifications pourraient par ailleurs intervenir dans la composition du conseil d'administration et de ses comités pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital. La société, qui n'a pas à ce jour le nombre d'administrateurs indépendants prévu par les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, s'engage à revenir progressivement au plus tard à la date de la prochaine assemblée annuelle (en 2013) à un respect plus strict de ces règles. A la date de la Note d'Opération, le conseil d'administration de la Société compte quatre administrateurs indépendants sur dix.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison et utilisation du produit de l'émission

La présente augmentation de capital a pour objet d'accélérer le plan de développement du groupe et de renforcer sa structure financière.

Sequana entend ainsi utiliser la majeure partie des fonds, soit 87,5 millions d'euros, à la mise en œuvre de son plan stratégique. Il s'agit d'accélérer le développement du groupe dans la distribution avec Antalis, en particulier dans les secteurs dynamiques de l'Emballage et de la Communication visuelle et dans les pays émergents à travers des acquisitions et des investissements ciblés à hauteur de 50 millions d'euros environ. La Société a identifié des secteurs potentiels d'investissement, sans toutefois qu'aucun engagement ferme n'ait été signé à ce jour. En production, le groupe consacrera un montant de 25 millions d'euros environ à la rationalisation de l'outil de production d'Arjowiggins, qui interviendra principalement par le renforcement et la modernisation des installations en France. Les investissements relatifs à l'amélioration de l'outil industriel du groupe seront réalisés d'ici à fin 2013. Le complément constituera une marge de manœuvre supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan.

Le solde de cette augmentation de capital permettra de (i) refinancer partiellement l'endettement du groupe à hauteur de 42,5 millions d'euros à travers le remboursement anticipé par Sequana d'une partie de sa dette bancaire et l'extinction des avances consenties par certains actionnaires par voie de compensation de leurs créances en tout ou partie avec le montant de leur souscription à l'augmentation de capital décrite dans la Note d'Opération et de (ii) consolider la structure financière d'Arjowiggins à hauteur de 20 millions d'euros. Dès réception des fonds, le groupe procèdera à l'augmentation de capital de 20 millions d'euros d'Arjowiggins et au remboursement anticipé d'une partie de sa dette bancaire.

Nombre d'actions nouvelles à émettre

100 037 488 actions (les « actions nouvelles »).

Prix de souscription des actions nouvelles	1,50 euro par action, soit la valeur nominale. Les souscriptions des actionnaires pourront être libérées en numéraire ou par compensation de créances. Certains des actionnaires s'étant engagés à souscrire à la présente émission, le feront par voie de compensation de créances à hauteur d'un montant global de 30 millions d'euros. Le montant des souscriptions en numéraire devrait en conséquence s'élever à environ 120 millions d'euros.
Produit brut de l'émission	150 056 232 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 146,9 millions d'euros.
Jouissance des actions nouvelles	Jouissance courante.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 juin 2012 ; - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action existante possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire à 2 actions nouvelles au prix de 1,50 euro par action) ; et - à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	<p>Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 juin 2012, soit 3,020 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,013 euro ; et - le prix de souscription des actions nouvelles de 1,50 euro par action fait donc ressortir une décote de 50,33% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société (et de 25,25% par rapport au cours de clôture de l'action ex-droit).
Cotation des actions nouvelles	Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 9 juillet 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000063364).
Engagements et intentions de souscription	Les engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires et du Fonds Stratégique d'Investissement (le « FSI ») sont résumés ci-après :

	Nombre d'actions ou de droits préférentiels détenu(e)s	Nombre de droits préférentiels exercés	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions (en euros)	Nombre de droits préférentiels cédés au FSI	% des DPS cédés
Exor SA	13 993 229	7 060 868	14 121 736	21 182 604	6 932 361	50
DLMD	10 016 153	5 008 077	10 016 154	15 024 231	5 008 076	50
Pascal Lebard	193 093	96 547	193 094	289 641	96 546	50
Groupe Allianz						
Allianz Vie	3 246 189	2 214 585	4 429 170	6 643 755	0	0
Allianz IARD	2 617 003	1 785 316	3 570 632	5 355 948	0	0
Allianz France	100	100	200	300	0	0
Total Allianz	5 863 292	4 000 001 ⁽¹⁾	8 000 002	12 000 003	0	0
FSI	minimum	12 036 983 ⁽²⁾	12 036 983 ⁽²⁾	24 073 966	36 110 949	-
	maximum ⁽³⁾	nc	-	44 866 812	67 300 218	-
Total des engagements			77 197 798	115 796 697		

(1) Le groupe Allianz s'est engagé à exercer 4 000 001 droits préférentiels de souscription mais n'a pas fait part à la Société de son intention quant au traitement du solde des droits préférentiels de souscription.

(2) Via l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès des principaux actionnaires.

(3) Compte tenu de l'ordre à titre réductible à hauteur de 20 792 846 actions nouvelles pour un montant de 31 189 269 euros.

Les droits préférentiels de souscription cédés par certains actionnaires ci-dessus identifiés au FSI le seront à un prix de 0,499 euro par droit préférentiel de souscription, représentant une décote de 55 % par rapport à une valeur théorique du droit préférentiel de souscription calculée sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action Sequana au cours des trois séances de bourse précédant et incluant le 12 juin 2012.

Ceux des actionnaires ci-dessus cités qui ont consenti à la Société des avances d'actionnaires libèreront en tout ou partie et en priorité le montant de leur souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elles détiennent sur la Société en principal au titre de ces avances, pour un montant global d'environ 30 millions d'euros, et, le cas échéant, le solde en numéraire.

Selon la demande à titre réductible, le FSI détiendra, à l'issue de l'émission des actions nouvelles, une participation, directe ou indirecte, comprise entre 16,04 % et 29,9 % du capital et des droits de vote de la Société représentant un investissement dans la Société d'un montant maximum total (en ce non compris l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès d'actionnaires de la Société) de 67 300 218 euros.

Le total des engagements des actionnaires ci-dessus et du FSI représente 77,17 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, le 4 juin 2012, Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD, Monsieur Pascal Lebard, BNP Paribas Arbitrage et the Royal Bank of Scotland ont conclu, en présence de la Société, un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert avec le FSI (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires encadre les modalités de transfert des participations respectives des parties au Pacte d'Actionnaires et prévoit des engagements de conservation et un droit de première offre du FSI dans les conditions décrites ci-après. Il n'est pas constitutif d'une action de concert, cette qualification étant une condition essentielle de la conclusion dudit Pacte d'Actionnaires.

Il est précisé que le Pacte d'Actionnaires met fin au pacte d'actionnaires conclu entre Exor SA, DLMD et Monsieur Pascal Lebard en date du 21 juillet 2010 ainsi qu'à l'action de concert existant entre ces parties.

Garantie

L'émission fait l'objet d'un contrat de garantie (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce) à hauteur d'un nombre total de 22 839 690 actions nouvelles, correspondant à un montant total de 34 259 535 euros (22,83 % de l'émission), par Natixis et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livres associés (ensemble, les « **Chefs de File et Teneurs de Livres Associés** »), agissant conjointement et sans solidarité entre eux.

Le contrat de garantie pourra être résilié par décision conjointe des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre, sous certaines conditions décrites au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, et dans certaines circonstances.

L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié ou si le montant des souscriptions reçues à titre irréductible et à titre réductible n'atteignait pas la totalité du montant de l'émission décidée.

Engagement d'abstention

Engagement de la Société envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation

Engagement d'Exor SA, des sociétés du groupe Allianz, de DLMD, de Monsieur Pascal Lebard, à compter de la date de signature de leur engagement et pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sauf accord des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les engagements de conservation qui lient le FSI et Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD, Monsieur Pascal Lebard, BNP Paribas Arbitrage et the Royal Bank of Scotland sont décrits au paragraphe « Engagements et intentions de souscription » ci-dessus.

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
- Le contrat de garantie conclu avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourrait être résilié. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.
- Le FSI pourrait ne pas souscrire à l'augmentation de capital dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2012 rejeterait certaines des résolutions proposées. Dans cette hypothèse, l'opération ne se réaliserait pas et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits. Toutefois, compte tenu des engagements pris par les actionnaires principaux, représentant près de 60% du capital et des droits de vote existants, de voter en faveur de ces résolutions, ce risque est particulièrement réduit.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

En l'absence de l'existence de droit de vote double au moment de cette opération, les tableaux ci-dessous ne tiennent pas compte d'un éventuel droit de vote double. Les informations présentées ci-dessous tiennent compte des engagements de souscription des principaux actionnaires et du FSI.

Actionnariat

Actionnariat avant l'émission

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 75 028 116 euros divisé en 50 018 744 actions d'une valeur nominale de 1,50 euro chacune.

A la connaissance de la Société, au 31 mai 2012, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (en %)	Droits de vote (en %)
Exor SA	13 993 229	13 993 229	27,98	27,98
DLMD	10 016 153	10 016 153	20,02	20,02
Monsieur Pascal Lebard	193 093	193 093	0,4	0,4
Groupe Allianz	5 863 292	5 863 292	11,72	11,72
Allianz Vie	3 246 189	3 246 189	6,49	6,49
Allianz IARD	2 617 003	2 617 003	5,23	5,23
Allianz France	100	100	--	--
Public	19 561 627	19 561 627	39,10	39,10
Autodétention ⁽¹⁾	391 350	391 350	0,78	0,78
Total	50 018 744	50 018 744	100	100

(1) Le droit de vote indiqué correspond au droit de vote théorique. Ces actions ne bénéficient pas de droit de vote en assemblée générale.

Actionnariat théorique après l'émission

Après l'opération, sur la base des Engagements de Souscription, la répartition théorique du capital serait la suivante (hors instruments dilutifs) :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (en %)	Droits de vote (en %)
FSI ⁽¹⁾	24 073 966	24 073 966	16,04	16,04
Exor SA	28 114 965	28 114 965	18,74	18,74
DLMD	20 032 307	20 032 307	13,35	13,35
Monsieur Pascal Lebard	386 187	386 187	0,26	0,26
Groupe Allianz	13 863 294	13 863 294	9,24	9,24
Public	63 194 163	63 194 163	42,11	42,11
Autodétention ⁽²⁾	391 350	391 350	0,26	0,26
Total	150 056 232	150 056 232	100	100

(1) Directement ou indirectement, souscription minimale sur la base d'un engagement de souscription portant sur les actions nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription acquis auprès de Exor SA, DLMD et M. Pascal Lebard.

(2) Le droit de vote indiqué correspond au droit de vote théorique. Ces actions ne bénéficient pas de droit de vote en assemblée générale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette répartition du capital est communiquée à titre exclusivement illustratif et ne donne aucune assurance quant à la participation des actionnaires dans le capital de la Société postérieurement à l'augmentation de capital.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	13,59	13,21
Après émission de 100 037 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	5,47	5,47

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et d'acquisition définitive de l'ensemble des actions attribuées gratuitement.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2012) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en%)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1	0,96
Après émission de 100 037 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	0,33	0,33

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et d'acquisition définitive de l'ensemble des actions attribuées gratuitement.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

5 juin 2012	Envoi aux bénéficiaires d'une lettre recommandée leur annonçant la suspension à compter du 12 juin 2012 et jusqu'au 18 juillet 2012 (compris) de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
7 juin 2012	Communiqué de presse Sequana annonçant son intention de procéder à une augmentation de capital
12 juin 2012	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

Visa de l'AMF sur le Prospectus.

Signature du contrat de garantie.

13 juin 2012	Diffusion avant bourse d'un communiqué de presse de la Société, décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
14 juin 2012	Ouverture de la période de souscription. Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
26 juin 2012	Assemblée générale des actionnaires de la Société.
27 juin 2012	Clôture de la période de souscription. Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
5 juillet 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
9 juillet 2012	Émission des actions nouvelles. Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
19 juillet 2012	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 14 juin 2012 et le 27 juin 2012 (inclus), et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 27 juin 2012 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 27 juin 2012 (inclus) par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, jusqu'au 27 juin 2012 (inclus).

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Natixis

Société Générale Corporate & Investment Banking

Contact Investisseurs

Monsieur Xavier Roy-Contancin

Sequana

8, rue de Seine

92100 Boulogne Billancourt

France

Tel : +33 (0)1 58 04 22 80

Email : contact@sequana.com

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (www.sequana.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut également être consulté auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.